



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 24 avril 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LESUEUR, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et
Mmes NUYTENS, KRAL, DELAPORTE, MEYER,

Absent non excusé : M. NOÉ

Absent excusé : Mme WALBRECQ, M. ARMIEL

Procurations : Mme STRAZEL a donné procuration à M. VOGT, M. LEFEBVRE a donné procuration à M. LESUEUR,

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. BONNARD est désigné comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité.
M. le Maire sollicite M. BONNARD, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

Point N°3. N° 2023-019 ▫ Marché de travaux pour l'aménagement de la mairie et l'APC, attribution des lots

Le marché de travaux concernant l'aménagement de la mairie et de l'agence postale communale a été mis en ligne le 27 février 2023. La date limite de remises des offres a été fixée au lundi 27 mars 2023 à 12 heures. Le type de procédure est une procédure adaptée, comportant neuf lots.

Lors du conseil municipal du 3 avril 2023, il est décidé d'entamer une procédure de négociation.

Le tableau de comparaison des offres reçues est présenté aux élus par M. le Maire.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, M. le Maire propose d'attribuer les lots comme suit :

Après avoir procédé à l'analyse des offres, M. le Maire propose de faire une négociation auprès des entreprises.

M. le Maire précise également que certains points seront revus afin de déterminer ensemble les options de travaux (par ex : portail de séparation des cours, réfection des pignons...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Lot	Attribution	Montant de Base	PSE	Montant total H. T
1- Démolitions, gros-œuvre	Entreprise LOFFROY	159 900.89 €		159 900.89 €
2- Façades	Entreprise RS SONNECK	59 644.97 €		59 644.97 €
3- Charpente - toiture	Entreprise LOFFROY	64 454.45 €		64 454.45 €
4- Menuiseries extérieures	Entreprise SBP	40 431.84 €	178.11 €	40 609.95 € (Inclus PSE 1)
5- Plâtrerie, isolation	Entreprise BELVALETTE	93 453.04 €		93 453.04 €
6- Plomberie, sanitaires	Etablissement BLED	36 855.07 €	1 479.19 €	38 334.26 € (Inclus PSE 2)
7- Electricité,	Entreprise GED	27 850.00 €	1 078.98 €	28 928.98 €

Vmc	NORD			(Inclus PSE 1)
8- Peintures intérieures	Entreprise SPRID	16 000.00 €	5 581.00 €	21 581.00 € (Inclus PSE 1 et 3)
9- VRD	SARL LABBE	58 214.00 €	650.00 €	58 864.00 € (Inclus PSE 1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les lots concernant le marché de travaux pour l'aménagement de la mairie et de l'APC suivant le tableau ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Point N°4. N° 2023-020 □ Location des locaux au 7 rue de Paris (Opticien) - conditions du bail

M. le Maire propose d'établir un contrat de bail professionnel au 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2032.

Le prix du loyer mensuel sera de 600 €, hors charges et payable d'avance. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire sur l'indice INSEE, indice loyers commerciaux basé sur le 1^{er} trimestre 2022 soit 120.61.

Une caution de 600 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus.

Une provision de 15 € mensuelle sera appelée en même temps que le loyer afin de couvrir la charge d'enlèvement des ordures ménagères lui incombant. Celle-ci sera réajustée chaque année résultant de la réception de la taxe foncière.

En condition particulière, il convient de rajouter :

- Une exonération totale du loyer et des charges jusqu'à l'ouverture de l'activité et maximum jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire, à savoir :

- Contrat de bail professionnel établi au 1^{er} juin 2023,
- Le prix du loyer mensuel sera de 600 €, indexé chaque année à la date anniversaire sur l'indice ILC de 120.61,
- Une caution de 600 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus,
- Provision de 15 € mensuelle pour couvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- Exonération totale du loyer et charges jusqu'à l'ouverture de l'activité et au maximum jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

→ **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.

Point N°5. N° 2023-021 □ Location des locaux au 18 rue Neuve (Auto-école) - conditions du bail

M. le Maire propose d'établir un contrat de bail professionnel au 1^{er} juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2032.

Le prix du loyer mensuel sera de 500 €, hors charges et payable d'avance. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire sur l'indice INSEE, indice loyers commerciaux basé sur le 1^{er} trimestre 2022 soit 120.61.

Une caution de 500 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus.

Une provision de 15 € mensuelle sera appelée en même temps que le loyer afin de couvrir la charge d'enlèvement des ordures ménagères lui incombant. Celle-ci sera réajustée chaque année résultant de la réception de la taxe foncière.

En condition particulière, il convient de rajouter :

- Une exonération totale du loyer et des charges jusqu'à l'ouverture de l'activité et au maximum jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire, à savoir :

- Contrat de bail professionnel établi au 1^{er} juin 2023,
- Le prix du loyer mensuel sera de 500 €, indexé chaque année à la date anniversaire sur l'indice ILC de 120.61,
- Une caution de 500 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus,
- Une exonération totale du loyer et des charges jusqu'à l'ouverture de l'activité et au maximum jusqu'au 1^{er} septembre 2023.
- Provision de 15 € mensuelle pour couvrir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

→ **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.

Point N°6. N° 2023-022 □ Location des locaux au 71 rue Verte (Micro-crèche) - conditions du bail

Vu la délibération N°2020-052 décidant la création d'une micro-crèche sur la commune,

Vu l'avis favorable de M. le Maire par courrier du 27 avril 2021,

M. le Maire propose d'établir un contrat de bail professionnel au 1^{er} juin 2023, le 1^{er} règlement du loyer interviendra à l'ouverture effective de la micro-crèche ou au maximum deux mois après l'obtention de l'agrément de la PMI.

Le prix du loyer mensuel sera de 400 €, indexé chaque année à la date anniversaire soit le mois du 1^{er} règlement à l'ouverture de la structure.

Une caution de 400 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus.

Une provision de 50 € pour charges d'électricité (chauffage par pompe à chaleur) et eau sera facturée chaque mois avec régularisation annuelle à réception des factures des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire, à savoir :

- Contrat de bail professionnel établi au 1^{er} mai 2023, le 1^{er} règlement du loyer interviendra à l'ouverture de la micro-crèche ou au plus tard deux mois après l'obtention de l'agrément de la PMI,
- Le prix du loyer mensuel sera de 400 €, indexé chaque année à la date anniversaire soit le mois du 1^{er} règlement à l'ouverture de la structure ou au plus tard deux mois après l'obtention de l'agrément de la PMI,
- Une caution de 400 € sera versée à la même date que le 1^{er} loyer défini ci-dessus,
- Une provision de 50 € pour charges d'électricité et eau sera facturée chaque mois avec régularisation annuelle à réception des factures des fournisseurs,

→ **Charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches pour l'application de cette décision.

Informations de M. le Maire

-  Donne connaissance d'un courrier transmis la Préfète de l'Oise, bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises : organisation « flash » de gestion des risques naturels et technologiques dénommée « PREPA'RISK ». M. le Maire présente la plaquette. Aucun élu ne se porte volontaire pour prendre en charge les exercices.
-  M. le Maire remercie Xavier et Edith pour le désherbage devant leurs habitations mais aussi dans le cimetière, merci également aux volontaires.
-  Concernant l'entretien des espaces verts de la commune : suite à l'arrêt de travail de notre agent communal, une entreprise extérieure va venir effectuer les tontes. Il faudrait solliciter les riverains afin qu'ils entretiennent leurs trottoirs devant leur habitation.

-  Informe que l'agent communal a prolongé son arrêt de travail jusqu'au 1^{er} mai.
-  Demande à l'assemblée de réfléchir à une solution de mettre à disposition de la population une salle pour petit évènement. La salle des associations n'a plus de créneau libre. Après discussion, aucune solution n'est trouvée.
-  Informe que la rue Neuve sera fermée en demi-chaussée pour les travaux de reprise des fondations de la mairie, du 29 avril au 31 mai.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LESUEUR : Précise qu'un constat huissier sera fait avant le début des travaux de reprise des fondations. Un point avec le géomètre sera fait également. Propose à l'assemblée d'effectuer une plantation de tulipes à l'automne, dans le jardin du presbytère inoccupé. La vente de tulipes pourrait être réalisée et au bénéfice d'une œuvre caritative. Approbation à l'unanimité. Il fera cette proposition au conseil des jeunes. Il faudrait voir également pour des plantations de fruitiers ou haies, au bout de la rue Pennellier. M. Vogt intervient et propose une rencontre tous ensemble. Il est donc pris un rendez-vous le samedi 13 mai à 10 heures afin d'en discuter. Prévoir de relancer les élus par mail.

M. LE ROY : Demande quand les travaux pour la future poissonnerie vont commencer. M. le maire répond que l'on attend l'attribution des subventions de l'Etat, qui ne devraient plus tarder.

M. VAN VOOREN : Demande l'heure de la cérémonie du 8 mai. M ; le Maire répond que celle-ci aura lieu à 10 heures 45, suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

Mme DELAPORTE : Signale que le mur d'escalade de la zone de jeux est très abimé. M. le Maire répond que ce jeu va être condamné.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée.

Prochain conseil probable : le 22/05 ou le 05/06

La séance est levée à 21 heures 50

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté quatre délibérations.

24/04/2023	019	Marché de travaux pour l'aménagement de la mairie et l'APC, attribution des lots	Approuvée
	020	Location des locaux au 7 rue de Paris (Opticien) - conditions du bail	Approuvée
	021	Location des locaux au 18 rue Neuve (Auto-école) - conditions du bail	Approuvée
	022	Location des locaux au 71 rue Verte (Micro-crèche) - conditions du bail	Approuvée

Le secrétaire de séance, Fabrice BONNARD

Le Maire, Thierry MICHEL